

ANNEXE XI – EF 3 - ENTREPRENEURIAT

Epreuve facultative orale

Durée : 20 minutes sans préparation

Objectifs et finalités

Cette épreuve a pour objectif d'évaluer les compétences des candidats dans le domaine de la création ou de la reprise d'une entreprise intervenant dans le secteur de la communication, et plus particulièrement dans le domaine de la prestation de services.

Elle s'attache à évaluer la créativité, la capacité d'analyse et la rigueur du candidat, ainsi que sa connaissance des règles de gestion dans une perspective de pérennité de l'activité proposée.

L'épreuve d'entrepreneuriat s'appuie sur :

l'enseignement de Culture économique, juridique et managériale,
les enseignements dispensés dans le cadre des blocs de compétences du champ professionnel,
les compétences spécifiques relevant de la définition d'un modèle économique (business model) et de sa traduction par un plan d'affaires (business plan).

L'épreuve évalue :

- le diagnostic préalable à la création ou à la reprise d'une entreprise de prestation en communication
- le choix du positionnement de l'entreprise sur son marché
- le potentiel de développement de l'entreprise
- la solidité des relations de partenariat envisagées
- la gestion prévisionnelle des ressources humaines
- la faisabilité financière du projet de création ou de reprise

Modalités, déroulement et supports

L'épreuve prend appui sur un dossier personnel, composé du modèle économique et du plan d'affaires du projet de création ou de reprise d'une entreprise de prestation de services dans le secteur de la communication. Ce dossier comportant une dizaine de pages est remis à la commission d'évaluation deux semaines minimum avant l'épreuve.

Le dépôt de dossier par le candidat est attesté par la grille de contrôle de dépôt figurant en **annexe XXVIII**.

En l'absence de ce dossier dans les délais requis, le candidat ne peut être interrogé.

L'épreuve est d'une durée de 20 minutes. Elle comporte une première partie d'une dizaine de minutes permettant au candidat d'exposer les points saillants de son modèle économique et de son plan d'affaires, suivie d'une phase de dialogue avec la commission d'interrogation. Lors de l'épreuve, le candidat apporte tout support ou document qu'il estime utile.

Evaluation

La commission d'interrogation est composée d'un professeur ayant en charge la préparation de cette épreuve et d'un professionnel du diplôme, ou à défaut d'un deuxième professeur d'économie et gestion intervenant dans le BTS concerné.

L'épreuve donne lieu à une note sur 20, déterminée collégialement, en prenant appui sur la grille d'aide à l'évaluation proposée en **annexe XXIX**.

Seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte pour l'obtention du diplôme.